

MAIRIE DE MOUHET

Registre des Arrêtés du Maire

05 mars 2026	OBJET :
n°2026-G-08	<u>Arrêté délimitation du périmètre de la zone 30</u>

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3, R411-3-1, R412-35 et R411-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est instauré une zone 30 dans le centre bourg de la commune de Mouhet.

Cette zone est constituée des voies suivantes :

- Voies communales VC3 du 1 place Henri Lathière au 4 route d'Azéables, VC5 du 1 place Henri Lathière au 4 place Henri Lathière, VC209, VU 2.
- Voie départementale D10a du PR 3+000 au PR 3+227.

ARTICLE 2 : Dans le périmètre énoncé à l'article 1 du présent arrêté, les aménagements de voirie suivants ont été réalisés :

- 2 ralentisseurs sur la voie communale VC3.
- 1 ralentisseur sur la route départementale RD10a.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 5 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie concernée.

ARTICLE 9 : Copie est adressée à :

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education
du Département de l'Indre,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

La Communauté de communes CDC MOVA - 36370 LIGNAC.

Fait à Mouhet le 5 mars 2026

Le Maire,



Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.